

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 3 juillet 2020

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 26 juin 2020
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 26 juin 2020
- en exercice	: 19		
- présents	: 15		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Fatima BADJI, Chantal BALAY, Marianne DEWISE, Martine FINIELS, Chantal GIORDANO, Gaëlle JUNIQUE, Bernadette TRAVERSIER et Christelle VASSELON et Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Michel DE TRUCHIS, Michel DURAND, Marcel FRECHET, Frédéric PONSARD, Marc RABINZOHN et Laurent VIALET.

Absente : Madame Marianne DEWISE

Procuration de :

- Madame Bénédicte AUNAVE à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Madame Louise BRADLEY à Monsieur Michel de TRUCHIS
- Monsieur Aurélien NUISEMENT à Monsieur Marc RABINZOHN

Secrétaire de séance : Madame Chantal GIORDANO

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Chantal GIORDANO.

2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 19 juin 2020

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2020.

Plusieurs conseillers n'ayant pas reçu le compte rendu, il est décidé de reporter son approbation à la prochaine réunion du conseil municipal.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR342 et AR343 sises le Grand Champ (**décision n°2020-067**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 260 sise 15 rue Simon Vialet (**décision n°2020-068**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 485 sise 7 place de l'Eglise (**décision n°2020-069**)

Le conseil municipal en prend acte.

4. Approbation des budgets primitifs 2020

Monsieur Michel de TRUCHIS, adjoint aux finances présente au conseil municipal la proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2020 concernant le budget général et le budget lotissement.

Budget Primitif 2020 – Budget Général :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 234 022.76
Chapitre 011	413 385.00
Chapitre 012	651 019.00
Chapitre 014	500.00
Chapitre 65	234 064.00
Chapitre 66	35 886.00
Chapitre 67	56 000.00
Chapitre 023	791 451.76
Chapitre 042	51 717.00
Recettes	2 234 022.76
Chapitre 013	27 480.00
Chapitre 70	81 306.00
Chapitre 73	868 602.00
Chapitre 74	755 475.00
Chapitre 75	43 063.00
Chapitre 76	63.96
Chapitre 77	33 916.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat reporté	424 116.80

Section d'investissement	
Dépenses	3 303 574.00
Chapitre 041	83 869.00
Chapitre 16	183 840.00
Chapitre 20	29 163.03
Chapitre 21	1 159 399.00
Chapitre 23	1 383 153.00
Résultat reporté	464 149.97
Recettes	3 303 574.00
Chapitre 021	791 451.76
Chapitre 024	0.00
Chapitre 041	83 869.00
Chapitre 10	980 176.33
Chapitre 13	563 359.91
Chapitre 16	833 000.00
Chapitre 042	51 717.00
Résultat de l'exercice	0.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif général 2020.

Budget Primitif 2020 - Budget Lotissement :

Section de fonctionnement	
Dépenses	260 186.34
Chapitre 011	0.00
Chapitre 042	260 186.34
Recettes	260 186.34
Chapitre 042	260 186.34
Chapitre 70	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Section d'investissement	
Dépenses	513 105.82
Chapitre 001	252 919.34
Chapitre 040	260 186.48
Résultat reporté	0.00
Recettes	513 105.82
Chapitre 16	252 919.48
Chapitre 040	260 186.34
Résultat de l'exercice	0.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif lotissement 2020.

5. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs pour les exercices 2012 à 2017

Madame le maire expose au conseil municipal que la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs sur la période de 2012 à 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L243-6 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Monsieur Frédéric PONSARD précise qu'il est d'accord avec le rapport mais que les données doivent être réactualisées et les résultats pondérés par rapport à la situation au jour d'aujourd'hui.

Madame le maire répond qu'il ressort des conclusions de la Chambre régionale des comptes que la Commune est correctement gérée. Cette bonne gestion est toujours d'actualité : cela se traduit par la poursuite des dépenses d'équipement et la maîtrise du niveau d'endettement de la commune sans augmentation de la pression fiscale. Elle indique également que l'effectif des agents évolue mais s'adapte en fonction des situations et du besoin de services aux habitants.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET, conseiller municipal, explique avoir déjà vu plusieurs rapports sous différentes mandatures et indique que c'est le premier rapport aussi plaisant à lire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs pour les exercices 2012 à 2017.

6. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 relatif à la désignation des jurés,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-07-2020-05-18-001 du 18 mai 2020 portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche pour l'année 2021,

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021. Pour la commune de Vernoux-en-Vivarais, le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

Madame le maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 et des articles 254 et suivants du code de procédure pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de page, le second indique le numéro de ligne.

Ont ainsi été désignés :

1. Tinka, Clara, Céline SERAZIO (page 130, n°8)
2. Viktor, Georges, Emile VABRE (page 138, n°6)
3. Jacky, Marcel NOYERIE (page 103, n°3)
4. Louis, Marc NERON (page 101, n°8)
5. Elie, Pierre JOUVE (page 81, n°8)
6. Michel, Louis, Eugène BALAYN (page 17, n°10)

7. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Madame le maire expose au conseil municipal que la bonne organisation des services, requiert le recrutement d'un.e directeur.trice général.e des services. Pour ce faire, Madame le maire propose de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Où l'exposé de madame le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le maire ;
- 2 – de créer à compter du 1^{er} août 2020 un poste d'attaché territorial (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires ;
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

8. Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le maire expose au conseil municipal que considérant l'évolution de carrière de deux agents des services techniques communaux, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de madame le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- 2 – de créer à compter du 1^{er} août 2020 deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet ;
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

9. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la demande d'avis envoyé au comité technique paritaire le 3 juillet 2020,

Madame le maire expose que suite à la création de deux postes d'agent de maîtrise et à la promotion de deux agents communaux il convient de supprimer les postes devenus vacants à savoir : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Madame le maire expose que le Comité technique a été saisi de cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Précise que cette décision sera effective après avis favorable du comité technique.

10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le maire expose au conseil municipal que considérant les nécessités de services, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le maire ;
- 2 – de créer à compter du 29 août 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées ;
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

11. Intégration d'une parcelle dans le domaine public

Madame le maire expose que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AZ632.

Cette parcelle permet de relier la place Pasteur aux WC publics et que dès lors, il convient pour des raisons de commodités vis-à-vis des riverains, d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'intégrer la parcelle AZ632 dans le domaine public communal.

12. Désaffectation au public du château des pêchers

Madame le maire rappelle que par délibération n°19-036 du 22 mars 2019, le conseil municipal a autorisé le maire ou toute autre personne la représentant à présenter une offre de vente du domaine des Pêchers.

Madame le maire rappelle également que l'offre de vente a été acceptée sous certaines conditions, validées par les conseillers municipaux et qu'un compromis de vente a été signé en juin 2019.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose que dans le cadre du processus de vente du château des Pêcheurs, une délibération est nécessaire afin de statuer sur sa désaffectation du domaine public et précise que la désaffectation du domaine public correspond à la fermeture du lieu au public.

Cette désaffectation du domaine public du Château des Pêcheurs sera actée dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise également que le projet a évolué depuis le compromis car une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas envisageable. Le projet définitif sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prononcer la désaffectation au public du château des Pêcheurs.

13. Remboursement périscolaire

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux points :

- le remboursement de la cantine scolaire de l'enfant Shan FOUQUET, radié de l'école élémentaire publique le 17 janvier 2020. Ce remboursement correspond à 9 repas pour le mois de janvier 2020, soit un total de 33,30 €.
- les demandes de remboursement consécutives à la période de confinement et à la fermeture de la cantine municipale (tableau présenté par madame Bernadette TRAVERSIER).

NOM Prénom de l'enfant	Objet	Somme
AUNAVE Mayeul	14 repas en mars et avril	51,80 €
AUREL Enzo	10 repas et garderie en mars	52,00 €
DOHY Lison	6 repas en mars	22,20 €
DOHY Mathias	2 repas en mars	7,40 €
DUMAS Lily	10 repas en mars	37,00 €
JOLY Dimitri	17 repas et garderie (mars à mai)	107,90 €
LAUTROU COMMARDOND Chloé	10 repas en mars	37,00 €
PEYRARD Arthur	32 repas et garderie (mars à juin)	178,40 €
SONIER LA BOISSIERE Octave	Garderie de mars à juin	60,00 €
	TOTAL	553,70 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser la somme de trente-trois euros et trente centimes (33,30 €) à l'association USHAS (Unité de services humanistes et associatifs de savoir) correspondant au remboursement de 9 repas de cantine pour l'enfant Shan FOUQUET, radié de l'école élémentaire publique le 17 janvier 2020 ;
- De rembourser la somme de cinq cent cinquante-trois euros et soixante-dix centimes (553,70 €) correspondant au remboursement de la cantine et la garderie à répartir selon le tableau ci-dessus.

14. Convention d'assistance administrative CNRACL

Vu les articles 23 et 24 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15-153 en date du 18 décembre 2015 autorisant Madame le maire à signer une convention pour une durée de deux ans avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) relative à l'assistance administrative (mission de contrôle et suivi des dossiers) à l'établissement des dossiers de retraites pour les agents relevant des régimes CNRACL, IRCANTEC et RAFF,

Vu la délibération n°17-134 en date du 15 décembre 2017 autorisant Madame le maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'assistance administrative (mission de contrôle et suivi des dossiers) à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF par le CDG07 prolongeant la durée de la convention initiale.

Madame le maire expose au conseil municipal que la convention et son avenant étant arrivés à leurs termes, il convient de la renouveler. Madame le maire précise que le projet de convention présenté par le CDG07 couvre la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022 soit une durée de 2 ans et 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention d'assistance administrative (mission de contrôle et suivi des dossiers) à l'établissement des dossiers de retraites pour les agents relevant des régimes CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- Autorise Madame le maire ou toute autre personne la représentant à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

15. Adhésion au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) des collectivités de MAYRES, SAVAS, ST BARTHELEMY LE MEIL et du Syndicat Intercommunal du Service public de l'eau en Cévennes

Madame le maire informe le conseil municipal que l'adhésion, au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, en qualité de membres, des collectivités de Mayres, Savas, St Barthelemy le Meil et du Syndicat intercommunal du service public de l'eau en Cévennes a été approuvée par son comité syndical.

Le conseil municipal en prend note.

16. Adhésion au SIVU SAIGC de la commune de BOFFRES

Madame le maire fait part de la volonté de la commune de Boffres (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer, à partir de l'année 2020, au service informatique du SIVU centre Ardèche d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale et au secrétariat (SAIGC).

Madame le maire précise que le comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Boffres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Boffres au SIVU SAIGC.

17. Questions diverses

- Les Abeilles Paysannes : Bernadette TRAVERSIER explique qu'ils demandent un emplacement sur le marché qui est compliqué, car les places ont été modifiées en raison de la Covid 19. Ils souhaiteraient un emplacement à l'entrée du marché et non plus à l'intérieur du marché.

Madame le Maire indique que le règlement du marché s'applique à tous. Il y a 2 cas d'abonnés : les permanents et les occasionnels.

Depuis le confinement, il y a une augmentation des demandes d'emplacement. Même si il est décidé d'élargir le marché, il n'y aura pas la capacité de trop bouger les choses.

Fin de séance : ..h..